

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du mardi 12 décembre 2017
à Privas (18h00)

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Christophe FAURE (titulaire),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (suppléante), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante), Marie-Christine SELLIER (titulaire),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (titulaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Olivier PEVERELLI (suppléant), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant),

Ayant donné procuration :

Béatrice FOUR (titulaire) à Paul BARBARY (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative et financière, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Messieurs : Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission responsable de l'accompagnement des territoires et du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse).

Secrétaire de séance : Pascale BORDE-PLANTIER

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2017,
- ✓ Communication des décisions du Tribunal Administratif de Lyon et de la Chambre Régionale des Comptes,
- ✓ Décision Modificative N°2,
- ✓ Ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2018,
- ✓ Convention relative au dispositif de l'Orchestre à l'école pour les communes de Vanosc et Villevocance,
- ✓ Demande de retrait du syndicat mixte des communes d'Accons, Boffres, Crozes Hermitage, Gervans, Peaugres et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- ✓ Présentation du projet de réforme des Statuts du Syndicat mixte.

Paul BARBARY déclare la séance ouverte. Avant le décompte des membres présents, il précise qu'il n'y a pas de condition de quorum. En effet, cette réunion fait suite à celle initialement prévue le jeudi 7 décembre qui n'a pu se tenir par défaut de quorum.

Madame Pascale BORDE-PLANTIER est désignée secrétaire de séance.



✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 4 juillet 2017**

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.



Délibération n°643/2017 – Objet : Communication des décisions du Tribunal Administratif de Lyon et de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de deux décisions rendues par le Tribunal Administratif de Lyon :
 - Le 28 juin 2017 (cf. Annexe 1), dans l'affaire qui opposait le syndicat mixte à un agent concernant l'inadéquation du cadre d'emploi pris en référence afin de fixer son traitement et les fonctions qui lui étaient effectivement confiées, le Tribunal Administratif de Lyon a annulé la décision implicite de refus de remédier à cette inadéquation prise en 2014. Le juge reconnaît « *une erreur manifeste d'appréciation* » et même une « *faute* » en ce qui concerne le fait que l'agent ait été rémunéré sur le grade d'assistant d'enseignement territorial alors même qu'il effectuait des tâches propres au grade d'assistant d'enseignement territorial principal. En conséquence, le juge administratif a condamné l'établissement à verser à l'agent 1000 € au titre de l'indemnisation de son préjudice moral, 1500 € au titre de l'indemnisation de son préjudice financier et 1200 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. L'établissement n'a pas souhaité faire appel de la décision et l'agent en question non plus.
 - Le 19 septembre 2017 (cf. Annexe 2), dans l'affaire qui opposait le syndicat mixte à une collectivité membre – l'établissement n'avait pas donné suite à la demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain comité syndical du retrait de cette dernière – le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté la requête de la commune. Le juge considère en effet que la décision implicite de rejet n'était pas illégale. Aucune des deux parties n'est donc condamnée au versement d'indemnités. Le Syndicat Mixte n'a pas souhaité interjeter appel.
- Enfin, je porte également à votre connaissance les avis rendus par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (cf. Annexe 3) portant sur des participations

non payées par certaines communes membres (au total près de 72 870,19 € entre 2013 et 2016). Dans chacun des cas mentionnés, le juge conclut au caractère obligatoire des dépenses à engager dans le cadre du versement des participations au syndicat mixte et met en demeure les communes de régler les dites sommes dans un délai d'un mois. Vous trouverez également en annexe (cf. Annexe 4), le second avis émis à l'attention de ces mêmes communes. Constatant l'absence de règlement de la dépense dans le mois, le juge demande donc au Préfet de la Drôme d'inscrire d'office en recettes et en dépenses la dite participation.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la communication des décisions et de leur compte rendu ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- DONNE acte de la communication des décisions de justice et de leur compte rendu.



Délibération n°644/2017 – Objet : Décision modificative n 2 du budget primitif 2017

Le Président précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2017.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 6 avril dernier, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2017
FONCTIONNEMENT	3 471 277,00 €
INVESTISSEMENT	68 533,72 €
TOTAL F + I	3 539 810,72 €

- La présente décision modificative a pour objet d'honorer les conventions liant notre établissement à certaines communes lieux de cours et de payer les redevances forfaitaires dues pour l'occupation des lieux de cours. Certaines communes – listées ci-dessous – ne souhaitant pas en effet, pour l'heure, s'engager vers une mise à disposition gracieuse de leurs locaux, il est donc nécessaire d'augmenter le plafond du compte 6283 « *Frais de nettoyage des locaux* ». Si certaines collectivités ont accepté de signer les nouvelles conventions de mise à disposition gracieuse de leurs locaux, d'autres communes ou intercommunalités n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition estimant qu'elle participait déjà à l'effort de solidarité dans le cadre de la révision des participations communales, ou que l'entretien des locaux représentait un coût déjà non-négligeable. Certaines communes nous ont interpellé oralement, d'autres nous ont fait parvenir un courrier quand d'autres nous ont simplement transmis leur facture. D'autres communes, a contrario, ne nous ont ni transmis de facture, ni signé de convention. Par prudence budgétaire, il est nécessaire d'intégrer également les sommes éventuellement dues en cas d'absence de signature de la nouvelle convention. Il convient donc de réintégrer la somme totale **+ 48 750 €** (somme arrondie) qui correspond aux factures suivantes :

Lieux d'enseignement	Créanciers	Montant à réintégrer	Montant de la redevance pour l'occupation des locaux
BOULIEU-LES-ANNONAY			0 € (occupation gracieuse depuis 2002)
BOURG ST ANDEOL	CNE BOURG ST ANDEOL	3 224,57 €	3 224,57 €

COLOMBIER LE VIEUX	CNE COLOMBIER LE VIEUX		0 € (au lieu de 4 576,90 €)
COUCOURON Salle Eyraud	CNE COUCOURON		0 € (au lieu de 364,29 €)
COUCOURON secrétariat	COM COM MONTAGNE DE L'ARDECHE		0 € (au lieu de 385,71 €)
LA VOULTE-SUR-RHONE	CNE LA VOULTE-SUR-RHONE	3 370 €	3 370 €
LAMASTRE	CNE LAMASTRE	4 043,94 €	4 043,94 €
LE BEAGE	CNE LE BEAGE	85,71 €	85,71 €
LE CHEYLARD	COM COM VAL EYRIEUX		0 € (au lieu de 3 284,00 €)
LE TEIL	CNE LE TEIL	6 500,00 €	6 500,00 €
LIMONY VIVARHONE	COM ANNONAY RHONE AGGLO	10 860,00 €	10 860,00 €
SATILLIEU	COM COM VAL D'AY		0 € (au lieu de 1 610,66 €)
ST AGREVE	CNE ST AGREVE		0 € (au lieu de 4 194,48 €)
ST ALBAN D'AY	CNE ST ALBAN D'AY	720,00 €	720,00 €
ST CIRGUES EN MONTAGNE	CNE ST CIRGUES EN MONTAGNE Collège		0 € (occupation gracieuse depuis l'ouverture du Collège)
ST SAUVEUR DE MONTAGUT	COM AGGLO PRIVAS CENTRE ARDECHE	4 787,53 €	4 787,53 €
TAIN L'HERMITAGE - TOURNON	SYRAVAL		0 € (au lieu de 18 467,14 €)
VANOSC	CNE VANOSC		0 € (au lieu de 2 207,14 €)
VERNOSC	CNE VERNOSC	8 000,00 €	8 000,00 €
VIVIERS	CNE VIVIERS	7 141,85 €	7 141,85 €
TOTAL		48 733,60 €	48 733,60 € (au lieu de 82 138,92 €)

- Afin d'équilibrer le budget, compte tenu de cette modification, il est nécessaire d'opérer :
 - une diminution de - **41 426 €** du compte « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* ». Le risque en la matière, pour l'exercice 2017, est en effet contenu : la quasi-totalité des décisions du juge administratif – et notamment celle dans le cadre d'un recours réalisé par un membre du personnel – ayant été prises, il est possible de réaffecter les dits crédits.
 - une diminution de - **7 324 €** du chapitre « *Dépenses imprévues* ».
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - DE VALIDER la décision modificative n° 2 comme suit :
 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
 - Compte 11/6283 « *Frais de nettoyage des locaux* » : + **48 750 €**
 - Compte 68/6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* » : - **41 426 €**
 - Chapitre 022 « *Dépenses imprévues* » : - **7 324 €**
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 vote(s) « POUR », le comité syndical :

- VALIDE la décision modificative n° 2 comme suit :
 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
 - Compte 11/6283 « *Frais de nettoyage des locaux* » : + 48 750 €
 - Compte 68/6815 « *Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* » : - 41 426 €
 - Chapitre 022 « *Dépenses imprévues* » : - 7 324 €
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération n°645/2017 – Objet : Convention relative à l'Orchestre à l'école de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2017-2018

Le Président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une convention tripartite relative à la mise en place de l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2017-2018 (Cf. ANNEXE 003-1).
- Pour rappel, depuis janvier 2008, les élèves de cycle 3 des écoles de la commune de VANOSC bénéficient d'interventions musicales spécifiques dans le cadre du dispositif d'orchestre à l'école.
- L'an dernier, compte tenu du contexte financier et des nouveaux impératifs intervenus pour la commune de VANOSC afin de maintenir l'antenne, il a été convenu, avec les élus de la commune de VANOSC et de VILLEVOCANCE, de partager en deux la pratique orchestrale à l'école : le premier semestre étant réservé aux élèves vanoscois, le second aux élèves villevocançois. Le dispositif est reconduit cette année.
- L'objectif de ce type d'expérimentation partenariale sur le temps scolaire est de rendre la musique plus accessible dans un territoire à dominante rurale, de faire découvrir le plaisir de la pratique orchestrale, tout en permettant aux élèves de s'enrichir individuellement (découverte de ses aptitudes, goût de l'effort, valorisation du travail personnel,...) dans le cadre d'un travail collectif marqué par l'interdépendance (nécessité d'une écoute attentive, de l'exercice du respect, de la solidarité et de l'entraide, l'enfant est moins isolé,...).
- Le coût de revient par élève a été fixé par délibération à 248 € sur une année pleine, frais de déplacement compris. Conformément au projet initialement créé, la participation des communes doit représenter 50% par élève, du montant total de la dépense. Il est, par conséquent proposé de délibérer sur ce principe afin que les communes versent une participation de 124 € (62 € pour la Commune de VANOSC et 62 € pour celle de VILLEVOCANCE) par élève et par année.
- Cette année le dispositif profitera à 33 élèves de Vanosc et 41 de Villevocance.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2017-2018 ;
 - DE M'AUTORISER à signer celles-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise en place d'un l'Orchestre à l'école sur les communes de VANOSC et VILLEVOCANCE pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celles-ci.



Délibération n°646/2017 – Objet : Ouverture de crédits d'investissement en prévision du BP 2018

Le président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical une demande d'autorisation relative à l'ouverture de crédits d'investissements entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget primitif 2018.
- Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique* », de mettre « *en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ». En outre, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » (article L1612-1).
- Le total des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 du budget primitif 2017 (partie « investissement ») s'élevait à 44 890,06 €. Le quart de cette somme s'élève à 11 222,52 €. Ces crédits servent à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de l'école.
- Aussi, conformément à la possibilité offerte par l'article susmentionné, je vous demande de bien vouloir :
 - M'AUTORISER à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 222,52 € maximum.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 11 222,52 € maximum.



Délibération n°647/2017 – Objet : Demande de retrait de la commune d'ACCONS.

Le président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Madame la Maire de la Commune d'ACCONS nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que « *dans le contexte actuel de baisse des dotations et de nécessaires économies dans tous les postes de dépenses, il est impossible d'accepter un montant aussi élevé pour seulement deux personnes* ». Le conseil municipal demande donc « *le retrait de son adhésion avec effet eu 31 décembre 2017* ». Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 2494.42€. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont

avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.

- d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune d'ACCONS du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune d'ACCONS du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°654/2017 – Objet : Demande de retrait de la commune de BOFFRES

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune de BOFFRES nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant « *qu'en raison des baisses des dotations de l'Etat, la commune a d'autres dépenses prioritaires à financer* ». Le conseil municipal renouvelle donc « *sa demande de sortie du Syndicat pour l'année 2017-2018* ». Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 2665,42€. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :

- REFUSANT le retrait de la commune de BOFFRES du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune de BOFFRES du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°649/2017 – Objet : Demande de retrait de la commune de CROZES-HERMITAGE

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- «Madame la Maire de la Commune de CROZES-HERMITAGE nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que *«sa capacité budgétaire ne lui permet pas de faire face à de telles augmentations des cotisations»*. Le conseil municipal demande donc *« sa sortie [...] au 31 décembre 2017 »*. Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 3803,31€. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de CROZES-HERMITAGE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune de CROZES-HERMITAGE du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°650/2017 – Objet : Demande de retrait de la commune de GERVANS

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la Commune de GERVANS nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil municipal relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que *«sa capacité budgétaire ne lui permet pas de faire face à de telles augmentations des cotisations»*. Le conseil municipal demande donc *« sa sortie [...] au 31 décembre 2017 »*. Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 5567;45 €. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de GERVANS du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la commune de GERVANS du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°655/2017 – Objet : Demande de retrait de la commune de PEAUGRES.

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la commune de PEAUGRES nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil communautaire relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- *« Monsieur le Maire propose de dénoncer purement et simplement l'adhésion de la commune de PEAUGRES à ce syndicat formalisant ainsi son retrait avec effet au 1 er novembre 2017 »*. Le conseil municipal demande donc *« le retrait de la commune de PEAUGRES »*. Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :

- un « manque » annuel de l'ordre de 6656.07 €. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.
- d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.
- Globalement, le retrait de la commune de PEAUGRES serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de PEAUGRES du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

REFUSE le retrait de la commune de PEAUGRES du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°652/2017 – Objet : Demande de retrait de la communauté de communes du pays roussillonnais.

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Monsieur le Maire de la communauté de communes du pays roussillonnais nous a transmis, par courrier, une délibération de son conseil communautaire relatif à une demande de retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.
- Soulignant que « *compte tenu des prestations de même nature proposées par le Conservatoire du Pays Roussillonnais et du faible nombre d'enfants scolarisés au sein du Conservatoire Ardèche musique et Danse* ». Le conseil communautaire demande donc « *le retrait de la communauté de communes du pays roussillonnais* ». Je vous invite à prendre connaissance des pièces annexes détaillant cette demande.
- Si j'entends et comprends parfaitement l'argumentation avancée dans un contexte de baisse des dotations et de hausse des charges, je suis toutefois au regret de proposer une réponse négative. En effet, le départ de la commune aurait notamment pour conséquence :
 - un « manque » annuel de l'ordre de 8852 €. Sans cette somme, nous serions dans l'obligation de réduire nos effectifs – des efforts drastiques ayant déjà été réalisés sur les charges à caractère général et sur la masse salariale. Nos effectifs ayant déjà été réduits au cours des deux précédents exercices, alors même que nos agents sont avant tout titulaires, il nous sera extrêmement compliqué de réduire certains temps de contrat. Ces temps de contrats étant, par ailleurs, inégalement répartis sur le territoire de l'établissement, le départ d'une commune du Nord Ardèche pourrait impacter le temps de travail d'un agent du Sud Ardèche, par exemple.
 - d'augmenter la participation des autres communes, dans l'hypothèse où celles-ci décideraient de ne pas impacter la masse salariale. Le départ de la collectivité alourdirait alors d'autant leur charge financière.

- Globalement, le retrait de la communauté de communes du pays roussillonnais serait de nature à porter atteinte à la pérennité de l'établissement dans la mesure où elle est un élément fondamental dans la pérennisation du syndicat.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la communauté de communes du pays roussillonnais du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes« POUR », le Comité syndical :

- REFUSE le retrait de la communauté de communes du pays roussillonnais du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la pérennité et de la solidarité financière du syndicat mixte.



Délibération n°653/2017 – Objet : Présentation et débat autour du projet de réforme des statuts du syndicat mixte

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu du projet de réforme des statuts du Syndicat Mixte.
- Comme vous le savez, depuis la réalisation d'un audit, nous nous sommes engagés à « *déverrouiller la sortie du syndicat mixte pour les communes membres le souhaitant* ». C'était même le titre de la quatrième proposition formulée dans le cadre du plan de pérennisation adopté en 2016.
- Je me suis personnellement engagé auprès de communes à entreprendre une réforme statutaire avant la fin de l'exercice 2017. Cette réforme aurait pour pierre angulaire la possibilité, pour les communes souhaitant sortir du syndicat mixte en dépit de leur engagement de solidarité initial, de **se retirer plus facilement du Syndicat Mixte**. A l'heure actuelle, trois conditions cumulatives doivent être remplies afin qu'une commune puisse mettre fin à son adhésion :
 - tout retrait « doit être accepté à la majorité par le Comité Syndical, après exposé des modifications justifiant le retrait du syndicat mixte »,
 - tout retrait « doit être accepté par les 2/3 des communes ou EPCI adhérents, directement ou indirectement, représentant au moins la moitié des élèves au début de l'année scolaire au cours de laquelle est prise la délibération »,
 - tout retrait « doit être accepté par le Conseil Général ».
- Il est donc proposé, dans une optique de restauration des liens de confiance entre collectivités, de faciliter ce retrait en simplifiant le dispositif. Ce retrait devra toutefois s'effectuer dans des conditions nouvelles, avec acquittement d'un ticket de sortie égal à cinq fois le montant de la contribution dont la collectivité doit s'acquitter (dans le cadre du dernier appel à cotisation voté), afin de lisser les effets du départ de la collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale. Pour les communes s'acquittant d'une contribution inférieure à 1000 € et ayant eu au moins 2 élèves scolarisés sur l'un des trois derniers exercices scolaires, la contrepartie financière s'élèvera à 5000 € afin de ne pas déséquilibrer le syndicat mixte en cas de sortie de nombreuses communes en même temps.
- Afin d'étudier plus en détail **les nouveautés introduites par cette réforme** (création de territoires, de collèges électoraux de territoire, réduction du nombre de représentants à 12 au lieu de 16, adhésion par convention de courte durée, réunions du comité syndical en session extraordinaire, mention d'une bonification pour encourager les adhésions intercommunales, régie de recettes et d'avances, modalités de publication des actes sur internet,...), je vous invite donc à procéder à l'examen des deux documents annexés (anciens statuts et projet de

nouveaux statuts) puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet. Après quoi, je vous proposerai :

- DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs à la réforme des statuts du Syndicat Mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 5 votes « POUR », le Comité syndical :

- DONNE acte de la présentation et du débat relatifs à la réforme des statuts du Syndicat Mixte.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions, Paul BARBARY remercie les équipes administratives et pédagogiques pour leur travail et les élus pour leur présence.

La séance est levée à 19h48.